



**Bureau communautaire  
Mardi 23 Janvier 2024  
DECISION DE BUREAU**

**Nombre de membres du bureau : 11**

**Nombre de présents : 10**

**Nombre de votants : 10**

**Présents :** M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, Mme Marie PASSIEUX, M. Claude VALERO, Mme Isabelle SILHOL, M. Olivier BRUN, M. Gérald VALENTINI, Mme Myriam GAIRAUD, M. Olivier BERNARDI, M. Joseph RODRIGUEZ.

**Absents :** M. Bernard COSTE.

**Rapporteur :** M. Claude REVEL.

**Accord Cadre 2020-14 MS22 - Travaux de réhabilitation et de renouvellement du réseau AEP et du réseau EU en amiante « rue de la Combe » sur la commune de Clermont l'Hérault**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2194-1 et R2194-2,

Vu les décisions n°2021-08B, 2021-10B, 2021-11B, 2021-13B, 2021-22B, 2021-37B, 2021-41D, 2021-58D, 2021-60B, 2021-63B, 2022-14B, 2022-25B, 2022-26B, 2022-27B, 2022-27D, 2022-84D, 2023-04B, 2023-05B, 2023-06B, 2023-18B, 2023-38B, 2023-43B, 2023-58B, 2023-59D, 2023-80B, 2023-81B, 2023-91B, 2023-92B, 2023-108B, 2023-116B,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016.07.12.02 portant modifications des statuts sur la compétence eau et assainissement,

Vu le dernier arrêté préfectoral n°2019-I-1658 portant modification des compétences de la Communauté de communes du Clermontais,

Monsieur REVEL rappelle que par délibération prise en séance du 29 Aout 2023, le Conseil communautaire a approuvé une délégation de pouvoirs au Bureau communautaire pour prendre toute décision relative aux marchés passés selon la procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € H.T et inférieur ou égal au seuil des procédures formalisées lorsque les seuils sont inscrits au budget.

A cet effet, il est rappelé que par délibération n°2020.12.08.16 un accord cadre subséquent portant sur les travaux de renouvellement et de renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement a été voté. Cet accord cadre à marchés subséquents concerne toute opération de renouvellement et de renforcement des réseaux et ouvrages de réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Pour rappel, l'attribution de l'accord cadre subséquent s'articule autour de trois opérateurs : groupement TPSM/BALDARE, entreprise SOLATRAG, entreprise RAMPA TP.

Conformément au Programme Pluriannuel d'Investissements 2022 – 2030, un programme de travaux est mis en œuvre en vue des travaux de réhabilitation et de renouvellement du réseau AEP et du réseau EU en amiante « rue de la Combe » sur la commune de Clermont l'Hérault.

A l'issue de cette consultation et après l'avis favorable émis par la commission MAPA réunie le 16 janvier 2024, il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'attribuer le marché subséquent n°22 à :

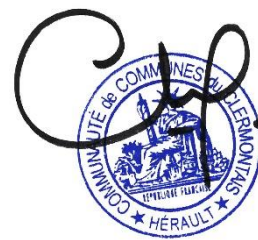
Désignation	Montant
Groupement TPSM (mandataire)/ BALDARE, dont le siège social est à BEZIERS (34500), 12 rue André Blondel	331 804,98 € HT

**Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'attribution du marché subséquent n°22 avec l'entreprise TPSM et selon le montant susvisé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Conseil communautaire.

Fait à Clermont l'Hérault, le 24 Janvier 2024

Le Président de la Communauté  
de communes du Clermontais,



Claude REVEL.